



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du jeudi 7 mars 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 25 ^{ème} délibération
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Corinne CASANOVA
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
CHANAZ	Yves HUSSON

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Françoise GRAVIER	Directrice pôle Ressources
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable Pilotage de la Performance
Noémie BOURDAGEAU	Assistante du service Communication

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 29 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 25 présents, et 26 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 21 Année : 2019

Exécutoire le : 14 MARS 2019

Affichée le : 14 MARS 2019

Visée le : 14 MARS 2019

MARCHES PUBLICS

Marché n°2018-19 - Exploitation du service de collecte et de transfert des eaux usées et de 8 stations d'épuration de Grand Lac - Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac a confié l'exploitation du service de collecte et de transfert des eaux usées de l'ensemble des communes du territoire de Grand lac et de 8 stations d'épuration (Albens, Cessens, Epersy, Mognard chef-lieu, Mognard Sauvage, Ruffieux Saumont, Ruffieux La Loi et Saint Girod) à la société SAUR depuis le 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 4 ans et 6 mois avec possibilité de prolongation de un an.

Lors de la réalisation de ce marché, une erreur a été constatée à l'article 46 du CCATP, dans la formule du coefficient (K_N) de révision annuelle des prix, dont la somme des valeurs qui la compose n'est pas égale à 1 :

$$K_N = 0,15 + 0,85 \times \left(0,43 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,04 \frac{E_N}{E_0} + 0,38 \frac{PPI_N}{PPI_0} \right)$$

La somme des coefficients de pondération est égale à 0,85 (0,43+0,04+0,38).

Il est proposé de remplacer cette formule par la suivante :

$$K_N = 0,15 + 0,85 \times \left(0,51 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,04 \frac{E_N}{E_0} + 0,45 \frac{PPI_N}{PPI_0} \right)$$

Il n'y a pas d'impact financier du présent avenant sur le marché initial. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables et inchangées.

L'imputation budgétaire reste inchangée, soit à l'article 6117 du budget fonctionnement de l'assainissement.

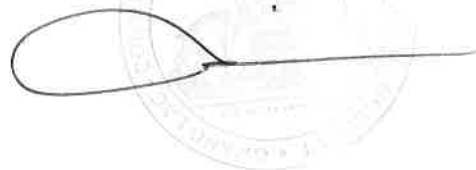
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 du marché n°2018/19,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché n°2018-19 et tous les documents afférents.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 25
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 7 mars 2019

Le Président,
Dominique DORD





Marché n°2018 – 19

**Marché public pour l'exploitation du service de
collecte et de transfert des eaux usées et de 8 stations
d'épuration de la Communauté d'Agglomération
Grand Lac**

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, et désignée ci-après par l'expression "Grand Lac"

D'UNE PART,

ET

L'entreprise SAUR SAS, domiciliée 41 rue Saint Jean de Dieux 69 366 LYON, représentée par Jean Luc Deleau, et désigné ci-après par l'expression « Exploitant »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de services relatif à l'exploitation du service de collecte et de transfert des eaux usées et de 8 stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération, Grand Lac a confié à l'entreprise SAUR SAS, domiciliée 41 rue Saint Jean de Dieux 69 366 LYON l'exploitation et l'entretien de ses ouvrages pour une durée de 4 ans et 6 mois avec possibilité de prolongation de un an et pour un montant de prestation pour une année pleine de 975 112,36 € HT, soit 5 363 118,00 € HT pour la durée totale du marché prolongation comprise.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la réalisation de ce marché, une erreur a été constatée à l'article 46 du CCATP, dans la formule du coefficient (K_N) de révision annuelle des prix, dont la somme des valeurs qui la compose n'est pas égale à 1 :

$$K_N = 0,15 + 0,85 \times \left(0,43 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,04 \frac{E_N}{E_0} + 0,38 \frac{PPI_N}{PPI_0} \right)$$

La somme des coefficients de pondération est égale à 0,85 (0,43+0,04+0,38).

Il est proposé de remplacer cette formule par la suivante :

$$K_N = 0,15 + 0,85 \times \left(0,51 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,04 \frac{E_N}{E_0} + 0,45 \frac{PPI_N}{PPI_0} \right)$$

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Aucune modification du montant de la rémunération de l'exploitant.
Le montant de prestation pour une année pleine reste à 975 112,36 € HT, soit 5 363 118,00 € HT pour la durée totale du marché prolongation comprise.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____,

À _____, le _____,

Pour la société SAUR,

Pour Grand Lac

M. Jean Luc Deleau
Directeur

Jean Guy MASSONNAT
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n.2018-19 - Exploitation du service de collecte et de transfert des eaux usées et de 8 stations d'épuration de Grand Lac - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 14/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 14/03/2019

Numéro de l'acte : d2755 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190307-d2755-DE

Date de décision : 07/03/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires